



PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE PUBLIC POUR DES TRAVAUX A TITRE CONSERVATOIRES ET DE MISE EN SECURITE A L'EGLISE SAINTE-MAXENCE

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Maître de l'ouvrage :

**COMMUNE DE PONT SAINTE MAXENCE
HOTEL DE VILLE
Place Pierre Mendès France
BP 40159
60721 PONT SAINTE MAXENCE CEDEX**

Représenté par :

Monsieur le Maire

Remise des offres

Date limite de réception : vendredi 1 Juillet 2011

Heure limite de réception : 16 H

SOMMAIRE

Article 1^{er} : Nom, adresse, numéro de téléphone et numéro de télécopieur de l'acheteur public

Article 2 : Objet et étendue de la consultation

- 2.1) Objet de la consultation
- 2.2) Mode de passation choisi
- 2.3) Forme du marché
- 2.4) Conditions de participation des concurrents

Article 3 : Conditions de la consultation

- 3.1) Durée du marché. Délai d'exécution
- 3.2) Variantes
- 3.3) Options
- 3.4) Délai de validité des offres
- 3.5) Mode de dévolution
- 3.6) Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières
- 3.7) Modalités essentielles de financement et de paiement
- 3.8) Lieu d'exécution des travaux
- 3.9) Visite des sites

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Article 5 : présentation des candidatures et des offres

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Article 7 : Condition d'envoi ou de remise des plis

Article 8 : Renseignements complémentaires

Article 1^{er} : Nom, adresse, numéro de téléphone et numéro de télécopieur de l'acheteur public

Commune de Pont Sainte Maxence
Hôtel de Ville
Place Pierre Mendès France
BP 40159
60721 PONT SAINTE MAXENCE CEDEX
Tél. : 03.44.72.68.60
Fax : 03.44.72.12.57

Représentée par Monsieur le Maire

Article 2 : Objet et étendue de la consultation

2.1) Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les travaux suivants :
Travaux à titre conservatoire et de mise en sécurité à l'église de PONT-SAINTE-MAXENCE

2.2) Mode de passation choisi

La procédure retenue est la procédure adaptée ouverte régie par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.3) Forme du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche ou en lots.

2.4) Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne responsable du marché est le groupement solidaire.

Si le groupe attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus. En cas de refus, l'offre sera déclarée irrecevable.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1) Durée du marché – délais d'exécution

La date prévisionnelle de démarrage : Mi Juillet 2011

Délai d'exécution : 6 mois

Etant donné la nature des travaux à réaliser, les mois de Novembre – Décembre – Janvier et Février ne sont pas comptés dans le délai.

3.2) Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

3.3) Options

Le marché ne comprend pas d'option.

3.4) Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.5) Mode de dévolution

Le marché sera attribué en un seul lot.

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

3.6) Complément à apporter au cahier des clauses particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

3.7) Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de comptabilité publique dans le délai de 30 jours, conformément au décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008.

En cas de dépassement du délai maximum de paiement, les intérêts moratoires seront calculés par application du taux de l'intérêt légal en vigueur à la date ou ils commencent à courir augmentés de deux points.

Seule la date de réception par mail de la facture à l'adresse suivante : mairie.deau@pontsaintemaxence.fr sera prise en considération comme point de départ pour le calcul du délai. Tout document comptable doit impérativement être transmis à l'adresse suivante :

Une transmission de facture en direct auprès d'un service utilisateur ne ferait que retarder le paiement de cette dernière dans qu'une réclamation quelconque puisse aboutir.

3.8) Lieu d'exécution des travaux

EGLISE DE PONT-SAINT-MAXENCE

3.9) Visite des sites

Pour garantir la pertinence et l'exactitude des mesures, le candidat effectuera obligatoirement une visite du ou des sites selon qu'il réponde à un ou plusieurs lots avant la remise de son offre.

Le candidat devra produire le certificat de visite établi par la direction de l'Équipement et de l'Aménagement Urbain.

Ainsi le candidat devra téléphoner à la direction de l'Équipement et de l'Aménagement Urbain pour fixer le rendez-vous de cette visite. Le contact est Monsieur Vergé au 03.44.72.68.44.

Cette visite est obligatoire. L'absence du certificat de visite établi par la direction de l'Équipement et de l'Aménagement Urbain dans la première enveloppe de l'offre entraînera l'irrecevabilité de l'offre.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- AAPC
- le règlement de la consultation
- le cahier des clauses techniques particulières

Article 5 : présentation des candidatures et des offres

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Chaque candidat présentera l'offre dans une enveloppe contenant deux sous-dossiers :

Le sous-dossier « candidature »

Il est fait application des articles 43, 44, 45, 46, 52 du Code des Marchés Publics.

Les candidats sont tenus de produire un dossier complet comprenant les pièces datées et signées par lui suivantes :

- ◇ La lettre de candidature datée et signée par l'entreprise mandataire et toutes les entreprises co-traitantes (DC4 ou forme libre).

- ◇ Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat (DC5 ou forme libre), pour justifier :
 - a) qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales,
 - b) qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
 - c) qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L-324-10, L341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail

- ◇ si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC5).

- ◇ Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat (DC5) :
 - Liste de références de travaux équivalents en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire
 - Les certificats de qualifications professionnelles, la preuve de la capacité de l'entreprise peut-être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidat.

- ◇ Attestation d'assurance pour la responsabilité civile et décennale.

- ◇ Attestation sur l'honneur certifiant que les salariés de l'entreprise sont autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Toutes les attestations demandées ci-dessus doivent être signées par la personne habilitée à engager l'entreprise (le pouvoir devra être joint au dossier).

Le sous-dossier « Offre »

Un projet de marché comprenant :

- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- Le devis descriptif quantitatif établi et signé par l'entreprise
- Le bordereau de prix unitaire, le cas échéant, établi et signé par l'entreprise

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- 1) Situation juridique-références requises
- 2) Référence professionnelle et capacité technique

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1) Prix des prestations: 40 %
- 2) Valeur technique de l'offre au vu références de travaux similaires : 60 %

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre la décomposition du prix global forfaitaire ou le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 7 : Condition d'envoi ou de remise des plis

- la date limite de réception des offres est fixée : Vendredi 1 Juillet 2011 à 16 heures
- Les propositions des soumissionnaires devront
 - être adressées à :
Direction de l'Équipement et de l'Aménagement Urbain
2 quai Auguste Deschamps
BP 40159
60721 PONT SAINTE MAXENCE Cedex
 - Ou être remises à la Direction de l'Équipement et de l'Aménagement Urbain
à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé, en précisant : « Travaux à titre conservatoire et de mise en sécurité à l'église de PONT-SAINTE-MAXENCE
_ Ne pas ouvrir avant la date limite. »

Le pli doit contenir les pièces définies à l'article 5 et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu, il sera renvoyé à leurs auteurs.

Article 9 : Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être demandés à :

M. Vergé : 03.44.72.68.44 et au contremaître bâtiment : 03.44.72.50.19